

Le Cinquième Jour du mois de Février, l'an mil-huit-cent-vingt-trois, à Sept heures du soir.

Acte de mariage de Jean Joseph Marie DAVAUX, forgeron au port, âgé de vingt-trois ans, fils de Jean Davaux, & de Louise Balthé, son épouse qui ne signe, Prêtre de la paroisse de St. Pierre, diocèse de Besançon, le vingt-quatrième novembre an huit de la République française, Correspondant au Siège d'Orléans, mil sept-cent-vingt-trois, y domicilié.

Et Françoise Virginie Le Breton, âgée de vingt-trois ans, fille de Jean de Françoise Pierre Le Breton & de Marie Marguerite Angere, son épouse, domiciliés à Besançon, son épouse légitime, Suivant la déclaration de son père, Né à Besançon, le Siège Germinal an huit, Correspondant au même Siège, et il est domicilié.

Lesdits préliminaires, sont Extraits de Registre de Publication de Mariages, affichés & faits sans opposition, à Besançon, le vingt-trois Janvier dernier et le deux du présent, Extraits des actes de naissance des Contractants & autres Extraits, le tout en forme de loi, dont les copies ont été déposées au Chapitre Six du titre Cinq de Code Civil des Français, il a été donné lecture par moi Officier public soussigné.

Lesdits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Joseph Marie Davaux, prendra Françoise Virginie Le Breton, l'autre Françoise Virginie Le Breton, prendra Jean Joseph Marie Davaux.

En présence de Jean Marie Le Crémontin, forgeron au port, âgé de quarante-deux ans, de Guillaume Balthé, propriétaire des Soufflets & Besançon, âgé de trente ans, de Jean Baptiste Joseph Loyel, Marchand de Draps à Besançon, âgé de trente-trois ans, & de Etienne Laurent Loyel, Marchand de Draps à Besançon, âgé de trente-quatre ans.

Après quoi, moi Jacques Le Goupil, adjoint-Maire d'Orléans, ai Prononcé qu'au Nom de la loi, lesdits Epoux sont unis en mariage légitime, & ont signé.

Françoise Virginie Le Breton DAVAUX
Loyel, fils son Le Crémontin
Le Goupil